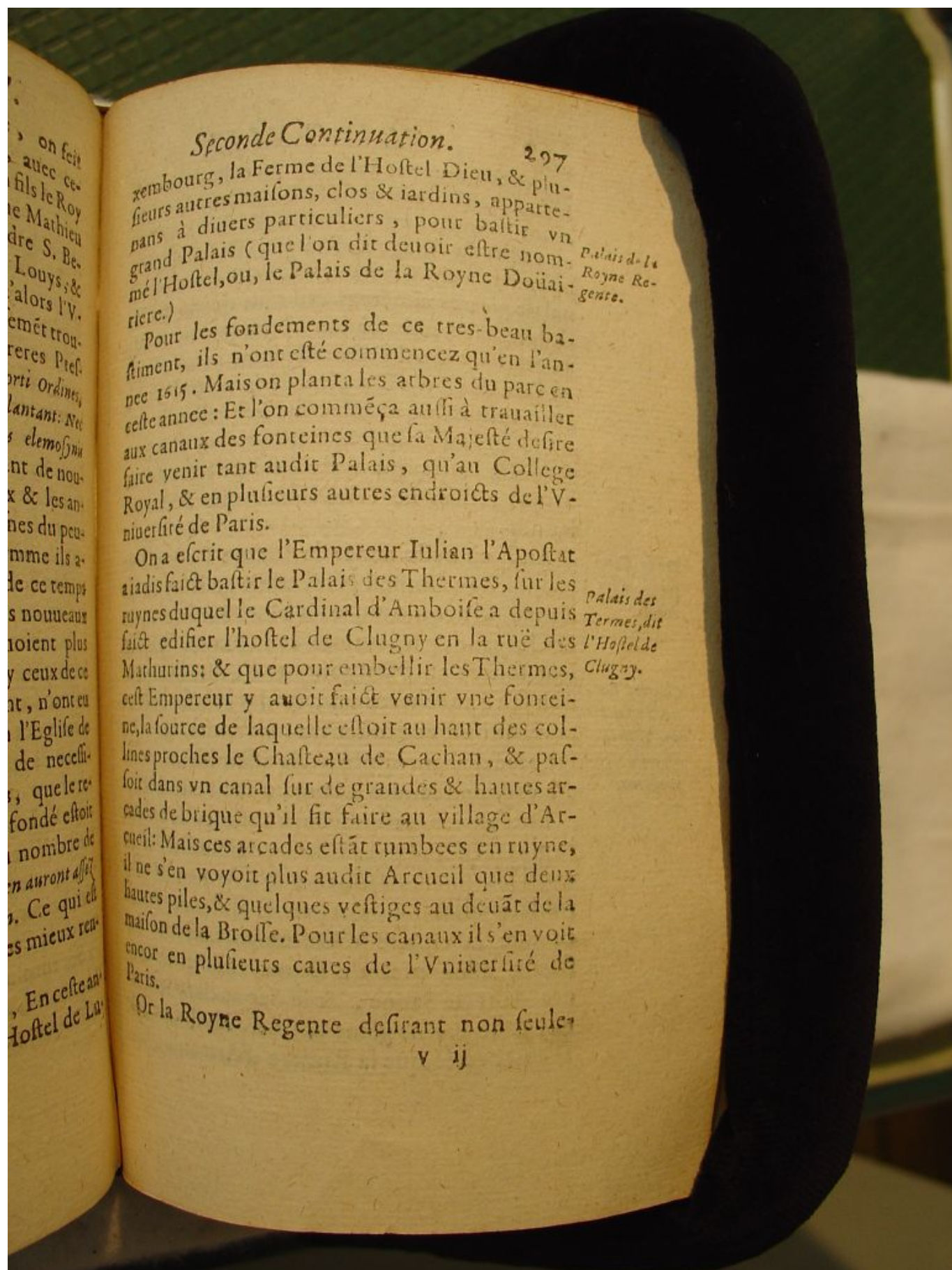


1613_297.jpg



Seconde Continuation.

297

xembourg, la Ferme de l'Hostel Dieu, & plusieurs autres maisons, clos & iardins, appartenans à diuers particuliers, pour bastir vn grand Palais (que l'on dit deuoir estre nommé l'Hostel, ou, le Palais de la Roynne Douairiere.)

Palais de la
Roynne Re-
gente.

Pour les fondemens de ce tres-beau bastiment, ils n'ont esté commencez qu'en l'annee 1615. Mais on planta les arbres du parc en ceste annee: Et l'on commença aussi à trauailler aux canaux des fontaines que la Majesté desire faire venir tant audit Palais, qu'au College Royal, & en plusieurs autres endroicts de l'Vniuersité de Paris.

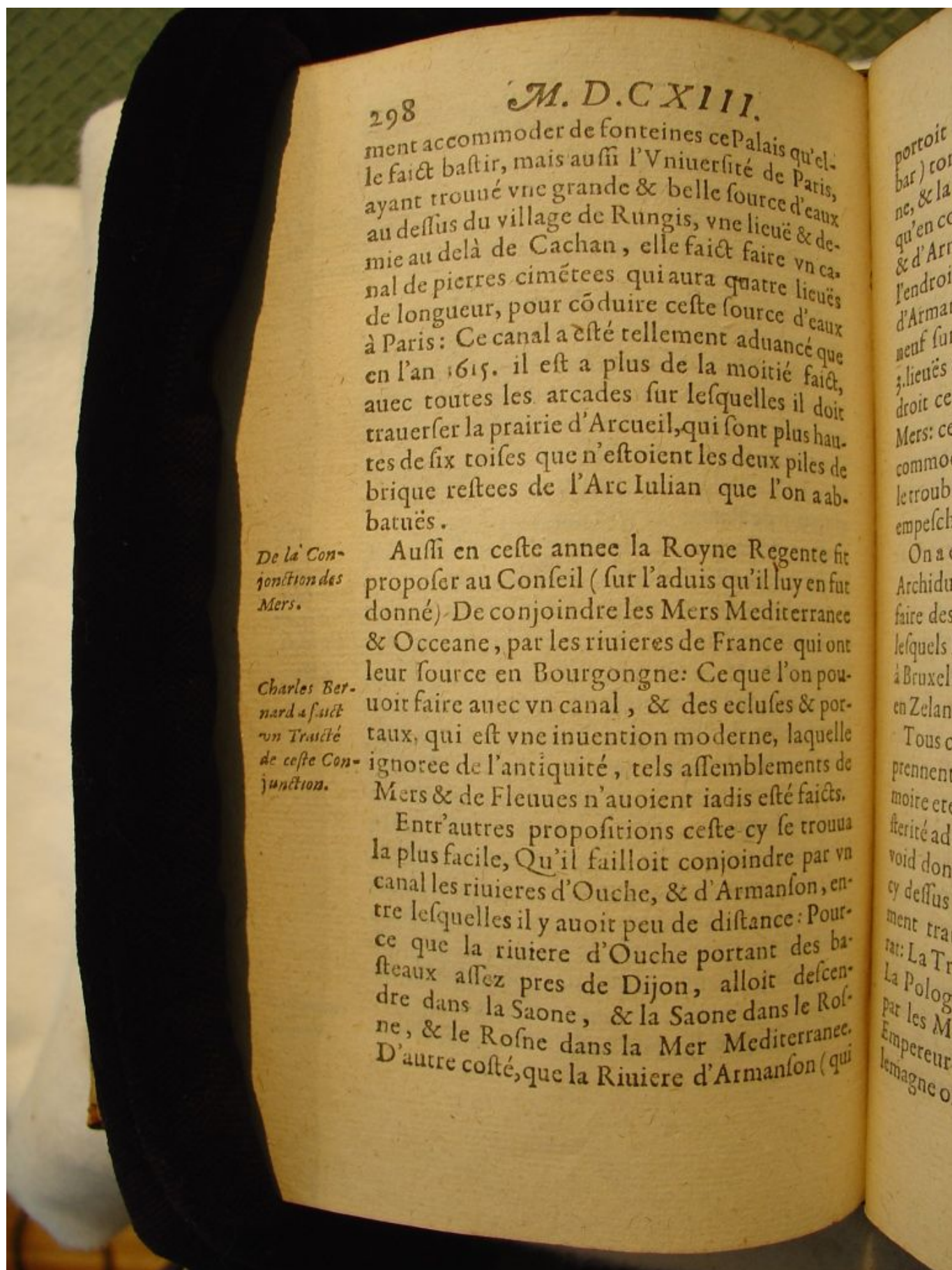
On a escrit que l'Empereur Iulian l'Apostat a iadis fait bastir le Palais des Thermes, sur les ruynes duquel le Cardinal d'Amboise a depuis fait edifier l'hostel de Clugny en la rue des Mathurins: & que pour embellir les Thermes, cest Empereur y auoit fait venir vne fontaine, la source de laquelle estoit au hant des collines proches le Chasteau de Cachan, & passoit dans vn canal sur de grandes & hautes arcades de brique qu'il fit faire au village d'Arcueil: Mais ces arcades estât rumbées en ruine, il ne s'en voyoit plus audit Arcueil que deux hautes piles, & quelques vestiges au deuant de la maison de la Brosse. Pour les canaux il s'en voit encor en plusieurs caues de l'Vniuersité de Paris.

Palais des
Thermes, dit
l'Hostel de
Clugny.

Or la Roynne Regente desirant non seule-

v ij

1613_298.jpg



1613_299.jpg

Seconde Continuation. 299

portoit aussi balteau iusques aupres de Mombar) tomboit dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans la Mer Occéane: tellement qu'en conjoignant ces deux Riuieres d'Ouche, & d'Armançon, par vn canal que l'on feroit à l'endroit de Groisbois qui est sur la riuiera d'Armançon, & qui tireroit droit à Chasteaument sur la riuiera d'Ouche, où il n'y auoit que 3. lieues de distance de l'un à l'autre, on cōjoindroit ces deux riuieres, & par elles les deux Mers: ce qui apporteroit vne grande vtilité & commodité au trafic, & à toute la France. Mais le trouble aduenü és deux années suivantes a empesché l'exécution de ce Royal dessein.

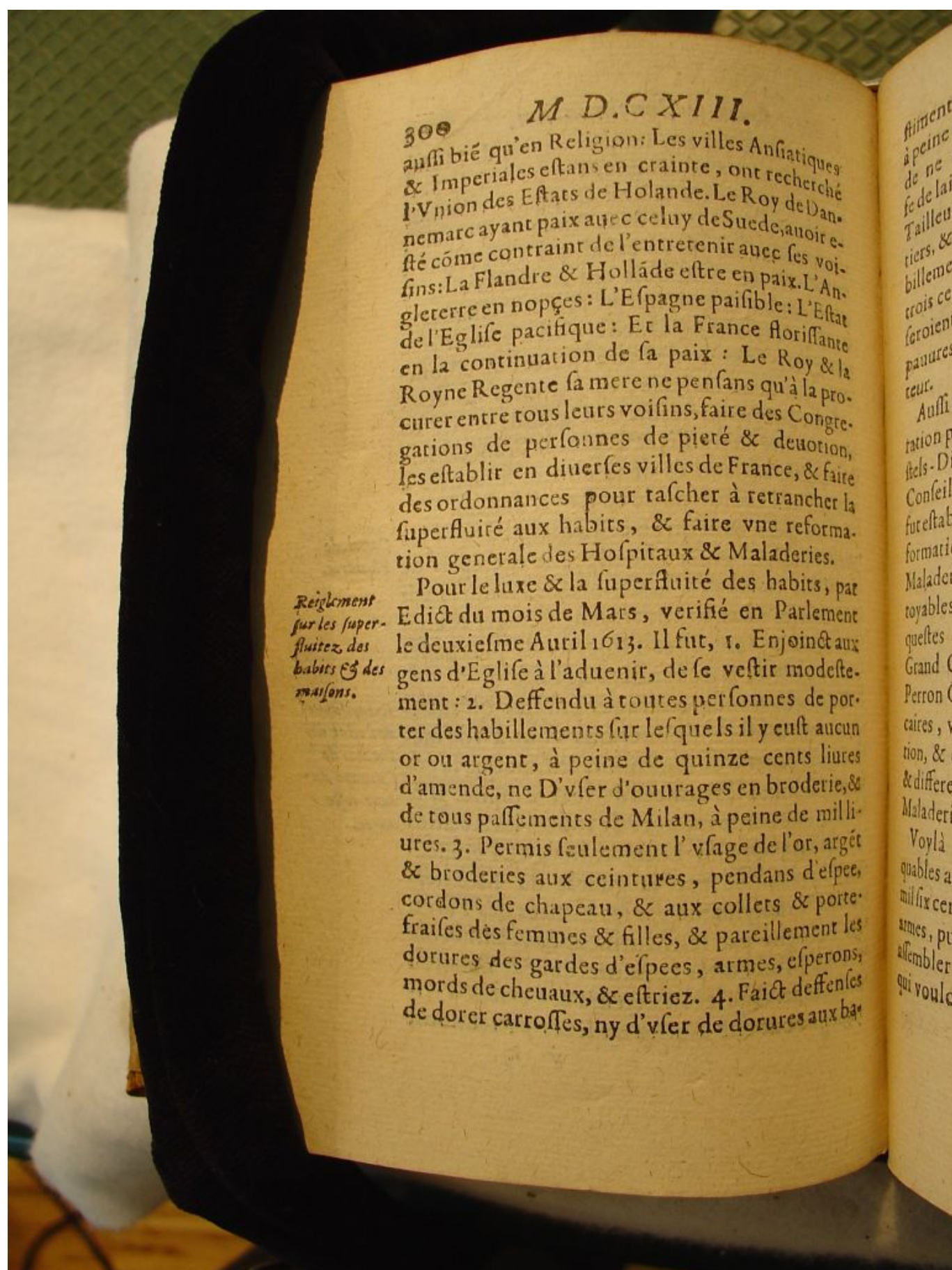
On a escrit aussi qu'en ceste mesme année les Archiducs Albert & Isabelle ont entrepris de faire des canaux en la Comté de Flandres par lesquels les nauires pourroient nauiger & aller à Bruxelles, sans estre subiectes de plus passer en Zelande, & par la riuiera de l'Escau.

Canal de Flandres.

Tous ces grands ourages publics qu'entreprennent ainsi les Souuerains vont à vne memoire eternelle de leur nom, & font que la posterité admire les années de leur Empire. Il se void donc par le rapport de toutes les Relations cy dessus, Que la Lombardie a esté grandement trauaillée par la guerre du Montferat: La Transylvanie par les armées des Turcs: La Pologne par les Mutinez: Et la Lithuanie par les Moscouités conduits de leur nouveau Empereur: Que les Esleeteurs & Princes d'Allemagne ont esté diuisez en leurs pretentions,

Recapitulatiō de l'estat des Princes de l'Europe durant ceste année.

1613_300.jpg



300 M D C XIII.
 aussi bié qu'en Religion: Les villes Anstiques
 & Imperiales estans en crainte, ont recherché
 l'Union des Estats de Holande. Le Roy de Dan-
 nemarc ayant paix avec celuy de Suede, auoir es-
 té cōme contraint de l'entretenir avec ses voi-
 sins: La Flandre & Hollāde estre en paix. L'An-
 gleterre en nopces: L'Espagne paisible: L'Estat
 del'Eglise pacifique: Et la France florissante
 en la continuation de sa paix: Le Roy & la
 Royne Regente sa mere ne pensans qu'à la pro-
 curer entre tous leurs voisins, faire des Congre-
 gations de personnes de piéré & deuotion,
 les establir en diuerses villes de France, & faire
 des ordonnances pour rascher à retrancher la
 superfluité aux habits, & faire vne reforma-
 tion generale des Hospitiaux & Maladeries.

*Reglement
 sur les super-
 fluites des
 habits & des
 maisons.*

Pour le luxe & la superfluité des habits, par
 Edict du mois de Mars, verifié en Parlement
 le deuxiesme Auriil 1613. Il fut, 1. Enjoinct aux
 gens d'Eglise à l'aduenir, de se vestir modeste-
 ment: 2. Deffendu à toutes personnes de por-
 ter des habillemens sur lesquels il y eust aucun
 or ou argent, à peine de quinze cents liures
 d'amende, ne D'vser d'ouurages en broderie, &
 de tous passements de Milan, à peine de milli-
 ures. 3. Permis seulement l'vsage de l'or, argēt
 & broderies aux ceintures, pendans d'espee,
 cordons de chapeau, & aux collets & porte-
 fraises des femmes & filles, & pareillement les
 dorures des gardes d'espees, armes, esperons,
 mors de cheuaux, & estriez. 4. Faict deffenses
 de dorer carrosses, ny d'vser de dorures aux ba-

stiment
 à peine
 de ne
 se de lai
 Tailleu
 tiers, &
 billem
 trois cer
 seroient
 pauvres
 teur.

Aussi
 ration p
 itels-Di
 Conseil
 fut estab
 formatio
 Malader
 royables
 questes
 Grand C
 Perron C
 caires, v
 tion, & d
 & differe
 Maladeri
 Voylà
 quables a
 mil six cen
 armes, pu
 assembler
 qui voulo

1613_301.jpg

Seconde Continuation.

302

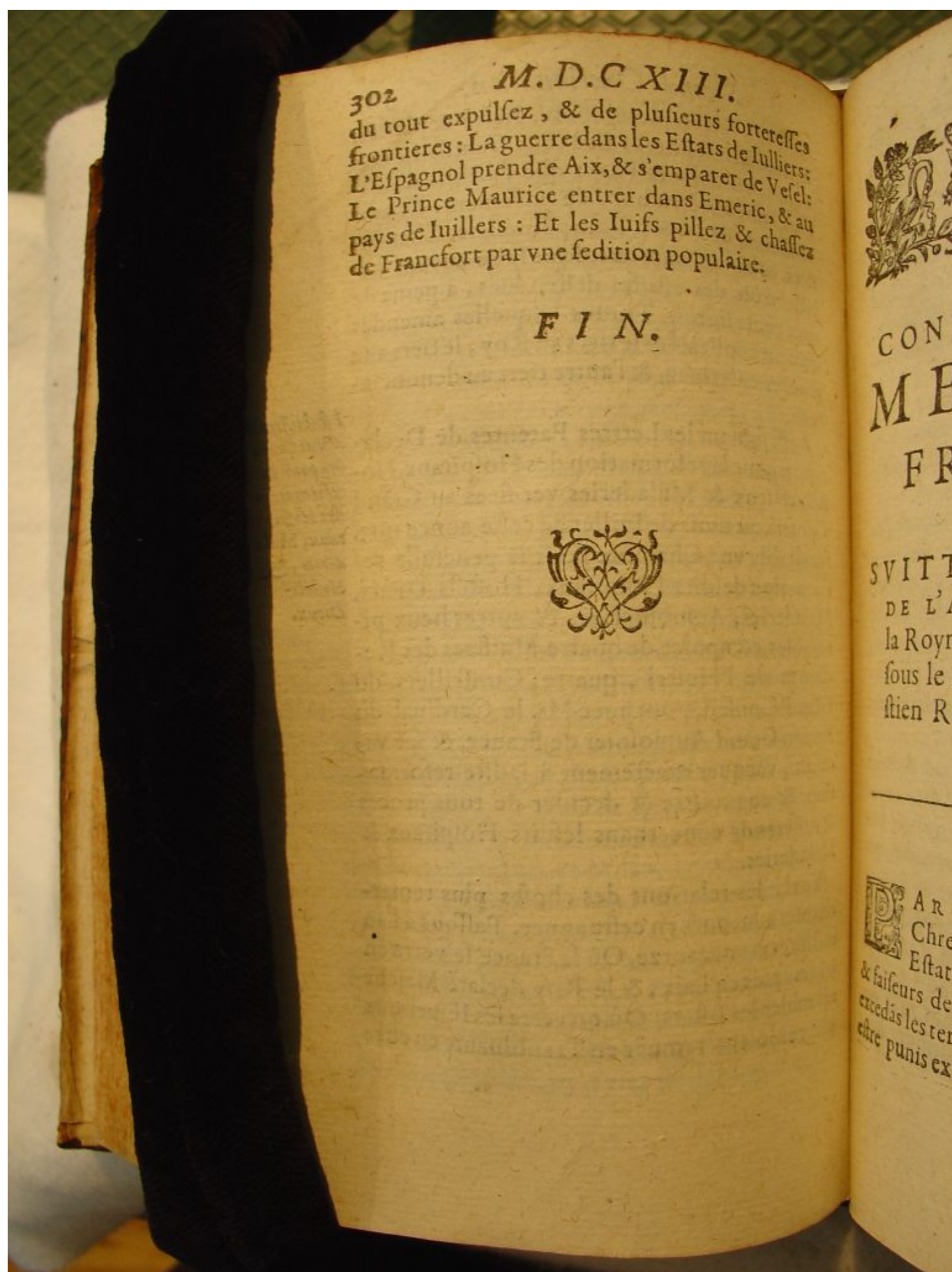
stiments, soit en plomb, bois, pierre & plastre, à peine de mil liures : Et à tous Gentils-hômes de ne vestir leurs Pages que d'habits d'estoffe de laine avec vn bord de passement. Et aux Tailleurs, Brodeurs, Pourpointiers, Chaussiers, & autres ouuriers, de ne faire aucuns habillements des estofes deffendues, à peine de trois cents liures. Toutes lesquelles amendes seroient applicables le tiers au Roy, le tiers aux pauvres enfermez, & l'autre tiers au denonciateur.

Aussi suivant les Lettres Patentes de Declaration pour la reformation des Hospitaux, Hostels-Dieux & Maladeries verifiees au Grand Conseil, au mois de Juillet de ceste annee 1613. fut estably vne Chambre pour la generale reformation desdits Hospitaux, Hostels Dieux, Maladeries, Aumosneries, & autres lieux pitoyables, composee de quatre Maistres des Requestes de l'Hostel, quatre Conseillers du Grand Conseil, pour avec Mr. le Cardinal du Perron Grand Aumosnier de France, & ses Vicaires, vacquer exactement à ladite reformation, & cognoistre & decider de tous proces & differends concernans lesdits Hospitaux & Maladeries.

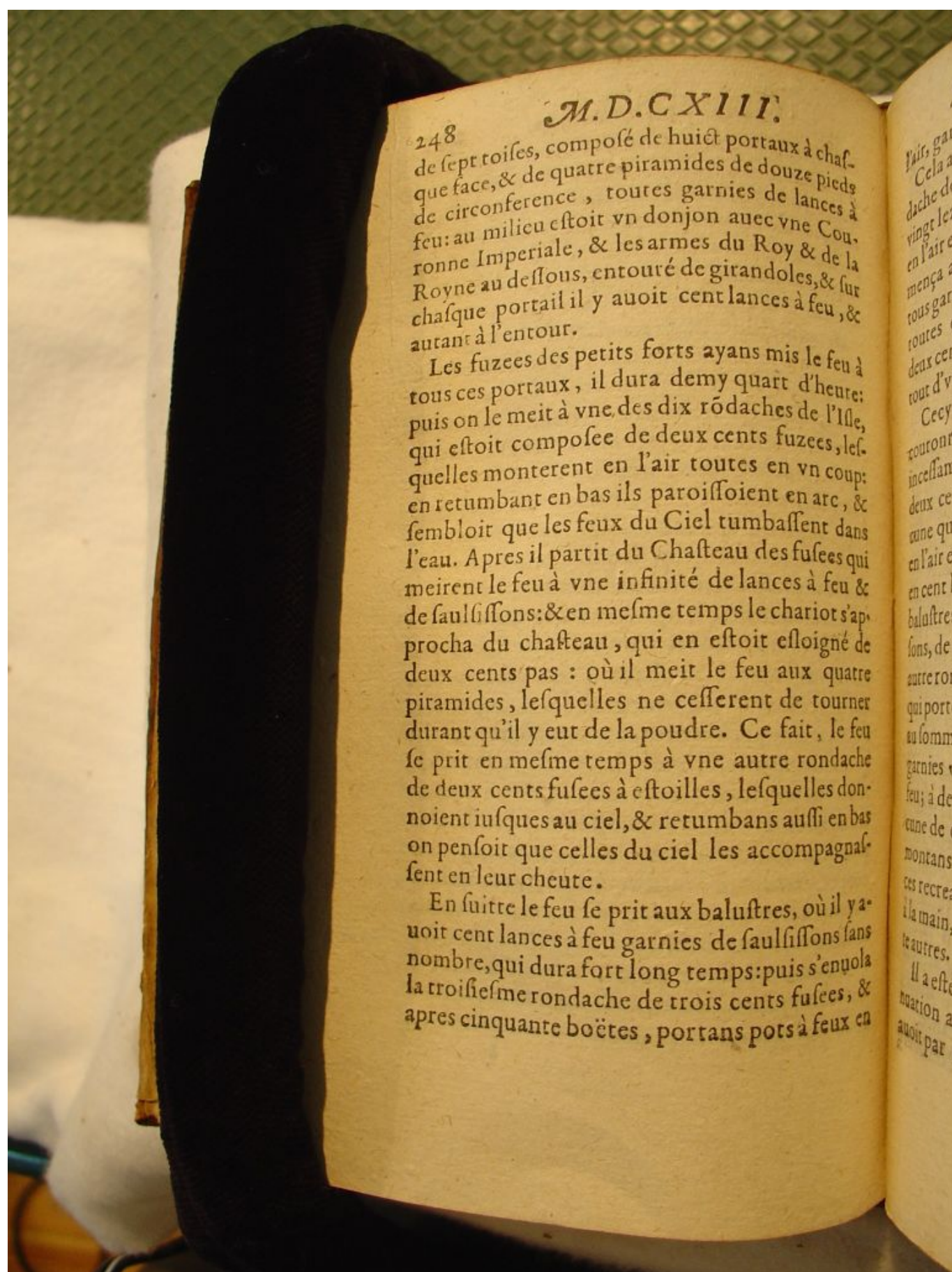
*Establissement
d'une Cham-
bre pour la
reformation
des Hospi-
taux, Mala-
deries, &
Hostels-
Dieux.*

Voilà les relations des choses plus remarquables aduenues en ceste annee. Passons à l'an mil six cents quatorze, Où la France se verra en armes, puis en Paix, & le Roy déclaré Majeur assembler les Estats: Où on verra les Imperiaux qui vouloient remuer en Transilvanie en estre

1613_302.jpg



1613_240_8.jpg



248
M.D.CXIII.
 de sept toises, composé de huit portaux à chaf-
 que face, & de quatre piramides de douze pieds
 de circonference, toutes garnies de lances à
 feu: au milieu estoit vn donjon avec vne Cou-
 ronne Imperiale, & les armes du Roy & de la
 Roynie au dessus, entouré de girandoles, & sur
 chaque portail il y auoit cent lances à feu, &
 autant à l'entour.

Les fuzees des petits forts ayans mis le feu à
 tous ces portaux, il dura demy quart d'heure:
 puis on le mit à vne des dix roudaches de l'Isle,
 qui estoit composée de deux cents fuzees, les-
 quelles monterent en l'air toutes en vn coup:
 en retombant en bas ils paroissoient en arc, &
 sembloit que les feux du Ciel tumbassent dans
 l'eau. Apres il partit du Chateau des fuzees qui
 meirent le feu à vne infinité de lances à feu &
 de saulsiſſons: & en mesme temps le chariot s'ap-
 procha du chateau, qui en estoit esloigné de
 deux cents pas: où il mit le feu aux quatre
 piramides, lesquelles ne ceſſerent de tourner
 durant qu'il y eut de la poudre. Ce fait, le feu
 se prit en mesme temps à vne autre rondache
 de deux cents fuzees à estoilles, lesquelles don-
 noient iusques au ciel, & retombans aussi en bas
 on pensoit que celles du ciel les accompagna-
 ſent en leur cheute.

En suite le feu se prit aux balustres, où il y a-
 uoit cent lances à feu garnies de saulsiſſons sans
 nombre, qui dura fort long temps: puis s'enuala
 la troisieme rondache de trois cents fuzees, &
 apres cinquante boëtes, portans pots à feux en

1613_065_01.jpg

Seconde Continuation.

65

& faisant mille gentilleses à la villageoise, ils
finirent ceste Mascarade. Voylà les exercices
& belles recreations que l'on fit à Vienne au
mois de Feurier en la Cour de l'Empereur.
Allons en Angleterre pour voir la ceremonie
de la feste de l'Ordre de la Jarretiere, en laquel-
le l'Esleeteur Palatin, & le Prince Maurice de
Nassau receurent l'Ordre: & le Mariage du
dit Esleeteur avec la Princesse Elizabeth fille
du Roy de la Grande Bretagne.

Au mois de Decembre de l'an 1612. ledit Roy
conuoqua le Chapitre des Cheualiers de l'Or-
dre de la Jarretiere, ou de S. George, où il fut
arresté que la ceremonie se tiendrait à Vinde-
sore, le 4. Feurier selon le stile ancien: En la-
quelle seroient receus Cheualiers, l'Esleeteur
Palatin, & le Prince Maurice de Nassau: Mais
pour ce que ledit Prince estoit en Holande,
l'Ordre luy seroit enuoyé, & cependant requis
de mander vn Cheualier pour estre en la place
à ladite ceremonie. Le Prince Maurice ayant
eu aduis de ceste Eslection, enuoya pouuoir au
Comte Guillaume de Nassau de comparoistre
en son nom à ceste Feste.

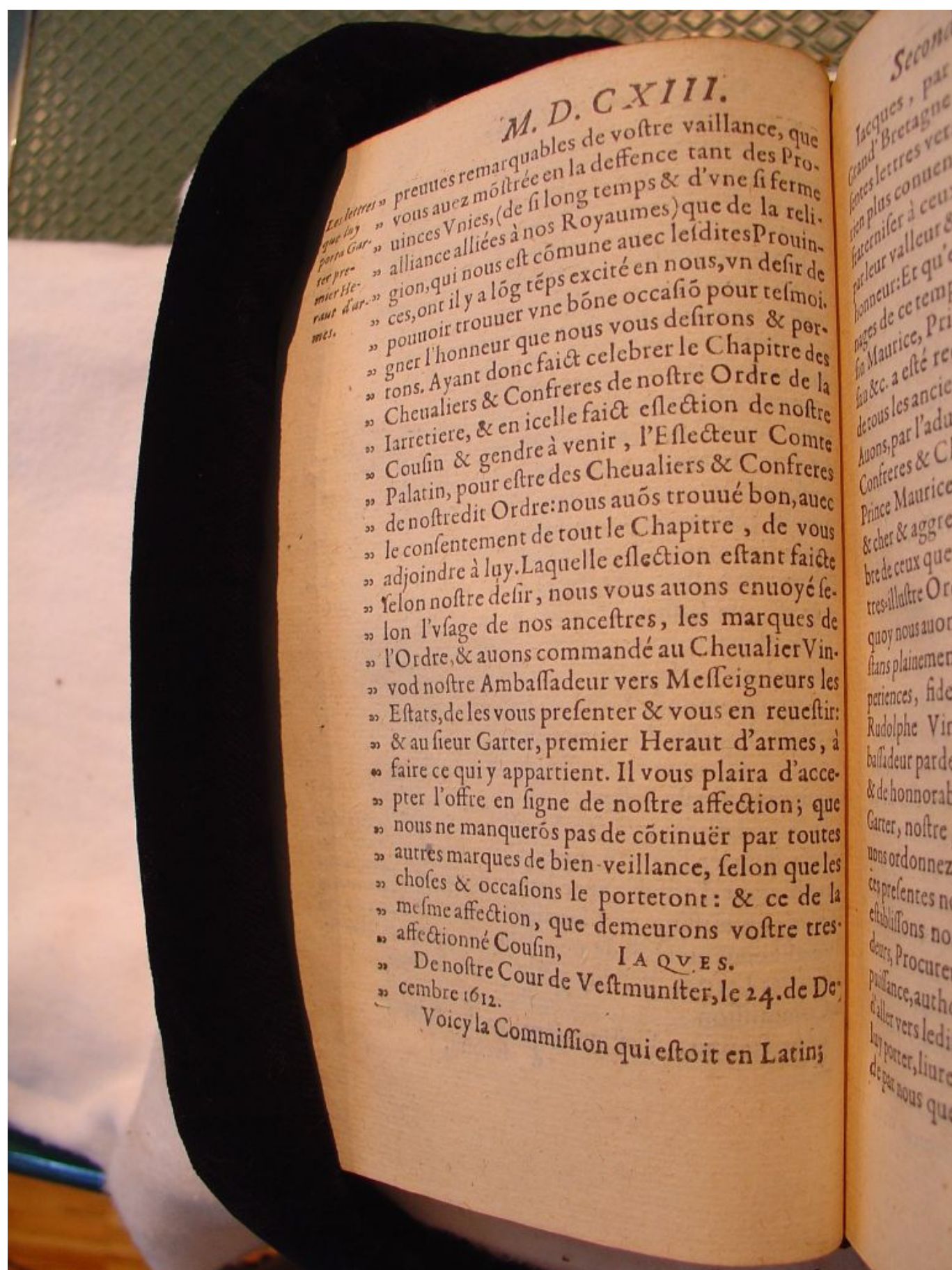
*L'Esleeteur
Palatin, &
le Prince
Maurice,
esleus Che-
ualiers de
l'Ordre de la
Jarretiere.*

Le Roy desirant que son Excellence receust
ledit 4. Feurier, l'Ordre, enuoya Garter son pre-
mier Heraut d'armes, avec lettres de sa part,
& vne commission au Cheualier Vinvod son
Ambassadeur en Holade pour le luy presenter.
Voicy les Lettres qu'il luy escriuit, & en suite
la Commission.

*Le Roy de la
Grand' Bre-
tagne enuoye
l'Ordre de la
Jarretiere au
P. Maurice.*

Mon Cousin, L'estime de vos vertus, & les
d second.

1613_065_02.jpg



1613_065_03.jpg

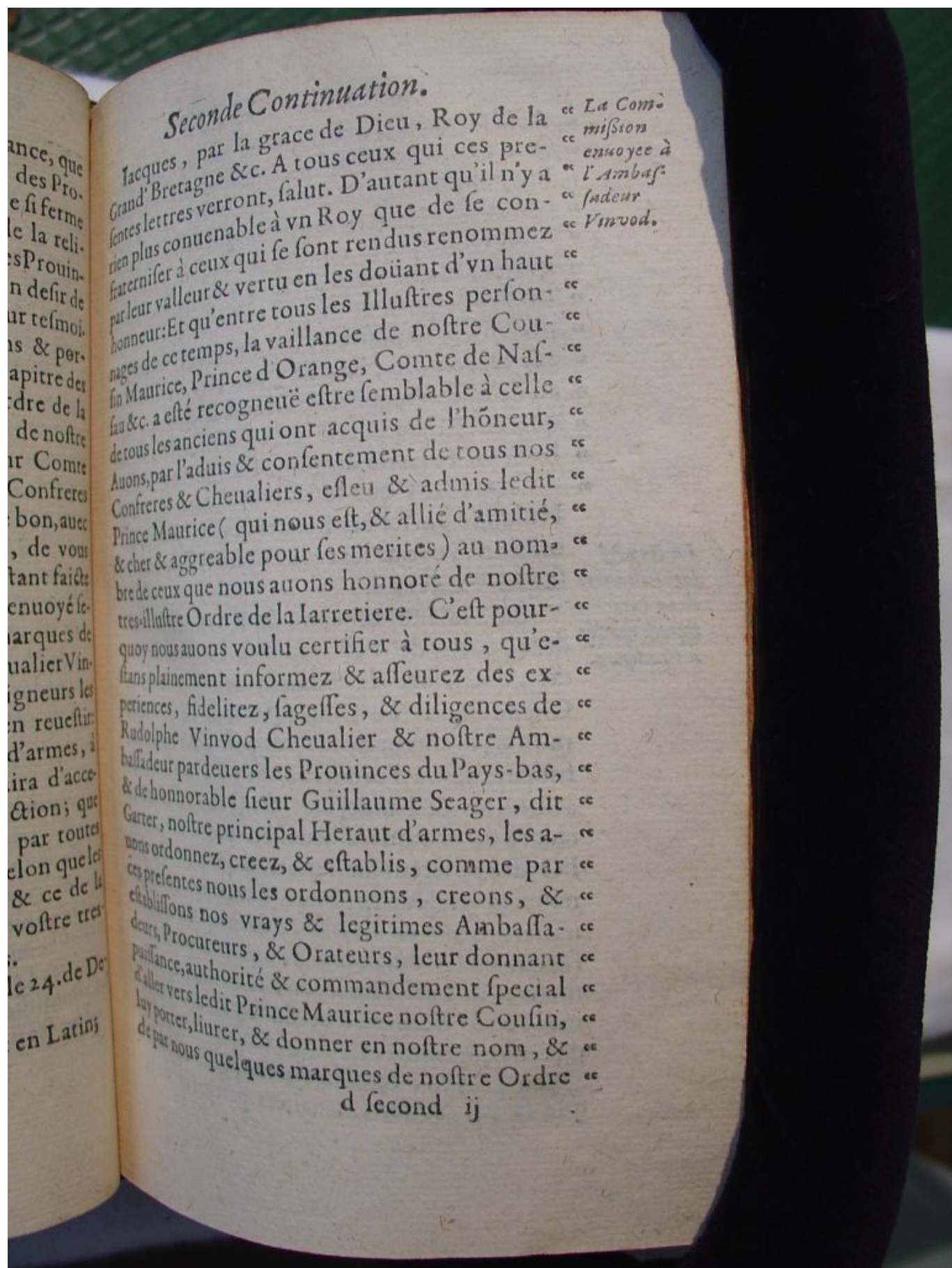


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan